



Commune de SONNAZ
(Hors agglomération)
D16 du PR 1+284 au PR 1+337 (SONNAZ)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2577
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SERFIM T.I.C.

CONSIDÉRANT que des travaux pour le changement de capteurs dans des conduites d'eau rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D16

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 08/01/2026 et jusqu'au 27/02/2026, 1 jour sur la période de 8h30 à 17h sauf weekend , les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D16 du PR 1+284 au PR 1+337 (SONNAZ) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SERFIM T.I.C. / 2, chemin du Génie BP 83 69633 VENISSIEUX cedex.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 24/12/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

eil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- SERFIM T.I.C.
- PC OSIRIS
- Ajolite au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SMUR
- Transports Scolaire
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de SONNAZ
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

24 DEC. 2025
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

